

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74717

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant le tarif 2023 des Accueils Educatifs de Montargis Dispositif de Placement à Domicile gérés par la Fondation La Vie au Grand Air - Priorité Enfance

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-598 du 8 juin 2020 relatif au versement d'une prime de revalorisation,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires transmises par la Fondation La Vie au Grand Air - Priorité Enfance en date du 26 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 19 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 22 octobre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°74 597 du 6 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°74 597 du 6 décembre 2023,

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles des Accueils Educatifs de Montargis - Dispositif de Placement à Domicile sis 23 rue Jean Jaurès à Villemandeur, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 588,00	1 353 444,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 063 311,00	
	<i>Dont revalorisations "Laforcade"</i>	51 265,20	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	229 545,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 278 206,87	1 278 206,87
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent	75 237,13	75 237,13
	Déficit		

Article 3 - La dotation globale applicable à l'établissement Accueils Educatifs de Montargis – Dispositif de Placement à Domicile, sis 23 rue Jean Jaurès à Villemandeur est fixée à **1 278 206,87 euros** au titre de l'année 2023.

Article 4 - La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106).

Article 5 - Le prix de journée moyen 2023 de l'établissement Accueils Educatifs de Montargis - Dispositif de Placement à Domicile, sis 23 rue Jean Jaurès à Villemandeur, est fixé à **40,96 euros**

Article 6 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2023 à **60,78 euros**.

Article 7 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **40,96 euros**.

Article 8 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 9 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général de la Fondation La Vie au Grand Air - Priorité Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **12 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale